

Vu la décision sur opposition du 18 juin 2008,

Vu le recours du 18 juillet 2008,

Vu la réponse du 24 septembre 2008,

Vu les audiences de comparution personnelle des parties des 21 octobre 2008 et 18 novembre 2008 et les pourparlers entre les parties;

Vu le courrier du Tribunal de céans du 22 mai 2009 et de la réponse de Maître Karin BAERTSCHI du 6 juillet 2009, conseil de la recourante, indiquant que sa mandante retire son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Brigitte BABEL

Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le